

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

N° 24-052

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la Société API SAS – 32, rue du Général Leclerc – 67230 KERTZFELD, mandatée par la SNCF pour réaliser des travaux de réfection de la passerelle piétonne entre la rue du Douanier Dauphin et la rue du Paquis à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la Société API SAS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de réfection de la passerelle sont réalisés sur la période du 26 février au 1^{er} mars 2024. L'ensemble des restrictions de circulation suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons est complètement interdite sur la passerelle piétonne pendant toute la durée nécessaire aux travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par la rue du Paquis, le faubourg d'Alsace (RD 26), le rue Saint-Nicolas (RD 26) et le faubourg de Belfort (RD 19).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société API SAS chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Directeur de la société API SAS ;
- Monsieur le Directeur de la SNCF.

A Delle, le 23 février 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27/02/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.